

REPUBLIQUE FRANCAISE

Dossier n° DP 077 038 26 00012

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 24/06/2026

Demandeur : Société VOLT

Sur un terrain cadastré : AH 0048

Sis : 53 avenue Général de Gaulle à Boissettes (77350)

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 24/06/2026 par la Société VOLT, sise 18 rue de Lorraine 78600 MAISONS-LAFITTE, sur un terrain cadastré AH 0048 à BOISSETTES, enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 26 00012,

VU le projet consistant à :

- La pose d'un kit photovoltaïque d'une puissance de 6kw en surimposition soit 12 panneaux de 500w chacun en autoconsommation ; La surface total de l'installation est de 26.54 m²

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020, puis le 7 juillet 2023 et VU la modification simplifiée n°2 du PLU en date du 19 septembre 2024.

CONSIDERANT que la parcelle se situe en zone UB.

CONSIDERANT que les panneaux seront installés sur le pan de toiture non visible de la voie publique.

ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à Boissettes, le 23 juillet 2026

**Le Maire,
Thierry SEGURA**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

